

Association du Quartier des Teinturiers

Article 1 – CREATION

Il est formé entre les soussignés et les autre personnes ayant adhéré aux présents statuts et remplissant les conditions indiquées ci-après, une Association qui sera régie par la loi du 1er juillet 1901 et par lesdits statuts.

Article 2 – OBJET

Cette association a pour objet l'amélioration, l'embellissement, l'animation du quartier, ainsi que sa revalorisation.

Article 3 – NOM

L'Association prend la dénomination de : Association du Quartier des Teinturiers.

Article 4 – SIEGE SOCIAL

Son siège est fixé à Avignon, Maison IV de chiffre, 26 rue des Teinturiers, il peut être transféré en tout autre endroit de la ville par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 5 - CONSEIL D'ADMINISTRATION, BUREAU

Le Conseil d'Administration se compose de membres élus pour un an. Il choisit parmi ses membres un bureau composé d'un président, d'un secrétaire, et d'un trésorier. Il pourra être complété d'un ou deux vice-présidents, d'un secrétaire adjoint et d'un trésorier adjoint. Le bureau est élu pour un an.

Article 6 – FONCTIONNEMENT

Le Conseil d'Administration se réunit autant que nécessaire. Il sera tenu procès verbal des séances. Le bureau gère les affaires les plus urgentes dans la limite d'un engagement financier fixé par le Conseil d'administration.

Article 7 – REMUNERATION

Toutes les fonctions de l'Association sont gratuites.

Article 8 – RESSOURCES

Les ressources de l'Association se composent de cotisations de ses membres et de ses adhérents, de dons, de subventions qui pourront lui être accordées.

Article 9 – RADIATIONS

Perdent la qualité de membre de l'Association

- ceux qui ont donné leur démission par lettre adressée au président du Conseil
- ceux dont le Conseil a prononcé la radiation, soit par défaut de paiement d'une cotisation six mois après son échéance, soit pour motif grave, après avoir entendu leurs explications.

Article 10 - ASSEMBLEE GENERALE

• 10.1 ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit chaque année au cours du premier trimestre. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire.

L'ordre du jour figure sur les convocations. Cette convocation sera envoyée par courrier électronique (newsletter ou e-mail).

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée.

Un rapport moral et des activités est présenté, et soumis à l'approbation de l'assemblée.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes éventuelles) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être soumis à un vote que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés à jour de leur cotisation, aucun quorum n'est requis.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement du conseil d'administration.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

• 10.2 ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits ou du Conseil d'Administration, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

Article 11 – DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents au Conseil d'Administration, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celui-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association similaire.